

2008/8749 - DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CRISCA EN VUE D'ETENDRE LES ACTIVITES DU CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI ET VALORISATION DE METAUX ET DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS 15, RUE DE FOS-SUR-MER / PORT EDOUARD HERRIOT / 69007 LYON. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La société CRISCA exploite deux filiales sur le PEH, la SLR (activités liées aux métaux ferreux et non ferreux) et la SLR Environnement (activités liées aux déchets industriels banals et gravats). SLR a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des activités de récupération de métaux ferreux le 26 mars 1998.

SLR souhaite s'étendre en louant à la CNR la parcelle mitoyenne d'une surface de 7 564 m², dont un bâtiment d'environ 3 600 m² en mauvais état, qui sera remplacé par une nouvelle structure.

Les deux parcelles formeront un nouvel ensemble de 12 600 m² pour une surface actuelle de 5 036 m².

L'ensemble du site sera repensé (bâtiment, aire extérieure de tri), le projet architectural et l'intégration du site ont été conçus avec l'aide du cabinet d'architecture conseil du Grand Lyon.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurrentement avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique est prévue du 3 janvier 2008 au 4 février 2008 inclus à Lyon 7^e.

Les Conseils d'arrondissements de Lyon 7^e et 8^e sont concernés par le périmètre de l'enquête publique (rayon de 1 km) et sont appelés à émettre au préalable leurs avis.

I. PRESENTATION DU PROJET

Le site est appelé à traiter annuellement environ 138 000 T de métaux (ferreux et non ferreux), 24 000 T de DIB en mélange, 38 400 T de mono-produits (papiers, cartons, plastiques, bois), 1 200 T de gravats et 25 T de batteries.

Le site emploiera 19 personnes, les horaires de travail seront de 7h à 19h du lundi au vendredi.

Les aménagements prévus sont :

- La reprise complète de la dalle existante, (la dalle actuelle n'est plus étanche) avec mise en rétention (points bas et grilles de récupération des eaux pluviales au sol)
- La mise en place d'un réseau enterré de récupération des eaux pluviales au sol
- La pose d'un décanteur-déshuileur
- L'installation d'un pont à bascule et d'un bureau de pesage
- La création d'une voirie et de places de parking pour les PL
- La création d'un parc à bennes, d'un parking VL
- La fermeture du portail d'entrée actuel qui sera conservé uniquement en tant qu'accès pompiers
- La création d'un espace vert avec des arbres à grandes tiges.

Afin d'accroître sa capacité de production, la société va s'équiper d'un broyeur à métaux (puissance 150kW), d'un broyeur pour les DIB (puissance 65kW) et d'une presse à balles afin de conditionner en balle les DIB triés. Un autre broyeur à bois sera installé (puissance 250kW) afin de réduire le volume stocké et d'améliorer le conditionnement.

Les déchets proviendront du Rhône et des départements limitrophes.

Les activités soumises à Autorisation du projet sont :

- Rubrique n° 286 : Activité de récupération de métaux : 850 m³. La surface maximale utilisée sera de 8000 m² (avec capacité de stockage maximum de 5000 tonnes de métaux ferreux et 300 tonnes de métaux non ferreux prévues)
- Rubrique n° 167 A : Station de transit et de tri de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers, y compris, dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues : 75 625 tonnes/an
- Rubrique n° 322 A : Station de transit et de tri de déchets ménagers pré-triés : 30 000 tonnes par an.
- Rubrique n° 329 : Stockage de papiers usés ou souillés 300 tonnes.

Les activités du projet soumises à Déclaration :

- Rubrique n° 2560-2 : Travail mécanique des métaux et alliages (puissance installée 415 kW)
- Rubrique n° 2260-2 : Broyage (puissance installée 435 kW)
- Rubrique n° 98 bis B-2 : Dépôt de caoutchouc 100 m³
- Rubrique n° 1530 b : Dépôt de bois, papier, cartons : 3 000 m³
- Rubrique n° 2662 b : Dépôt de matières plastiques 120 m³

II. ETUDE D'IMPACT

Impact sur l'eau

Les eaux pluviales de toiture de l'extension

Elles seront rejetées dans le réseau unitaire comme actuellement pour le site existant.

Les eaux pluviales de voirie

En ce qui concerne l'extension sur l'ex parcelle OSI, le réseau des eaux pluviales sera entièrement rénové avec implantation d'un séparateur, comme sur le site initial, avant rejet au réseau Grand Lyon.

Tous les équipements hydrauliques (presse, broyeur, etc.) seront équipés de rétention afin de contenir tous risques de déversement accidentel.

Les eaux d'extinction d'incendie

La capacité totale de rétention du site (bâtiment + aire extérieure de rétention) est de 434 m³.

Les deux séparateurs d'hydrocarbures peuvent être isolés en amont (débit total des séparateurs 64,82 l/s).

Impact sur l'air

Ce type d'activité n'a pas d'impact particulier sur la qualité de l'air en général, excepté par la rotation des camions sur le site.

Lors des campagnes de broyage de bois, les risques d'émissions de poussières seront évités grâce à une aspersion d'eau sur les matériaux (l'eau est absorbée par les plaquettes de bois).

Nuisances sonores

Le site est situé dans une zone industrielle dense. Il est mitoyen aux voies de chemins de fer. La campagne de mesures réalisée sur trois points en limite de propriété indique des niveaux sonores supérieurs à la réglementation, mais très largement en dessous du bruit ambiant.

Ce niveau sonore est dû notamment à la circulation des PL sur la rue de Fos-sur-Mer qui dessert le site.

Une étude acoustique a cependant été menée afin d'évaluer le niveau sonore des futurs équipements (ex : les broyeurs, presse à balles). Cette étude prend en compte les données constructeurs. Le niveau sonore estimé sera de 68 dB(A) il n'atteindra donc pas la limite fixée à 70 dB(A) en limite de propriété.

Le pétitionnaire doit réaliser une campagne de mesures lorsque les nouveaux équipements seront opérationnels.

Pollution des sols

La parcelle faisant l'objet de l'extension accueillait les activités de la société OSI désormais en cessation d'activité.

L'ESR réalisée dans le cadre de cette cessation a permis d'identifier quelques spots de terre pollués aux hydrocarbures et aux PCB qui ont fait l'objet d'une dépollution et d'une surveillance des eaux de la nappe. Le site classé site à surveiller est apte à recevoir une activité industrielle de classe 2.

Le trafic routier

Le site actuel génère environ 80 camions/j, le développement de l'activité va engendrer un surplus de trafic estimé à une moyenne de 103 camions/jour.

Si l'on ajoute les petits porteurs et les apports de particuliers, il faut compter environ 113 camions /jour.

Gestion des déchets

Les déchets triés sur site ne sont pas des déchets dangereux (excepté les batteries).

CRISCA prévoit le traitement d'environ :

120 000 T/an de métaux ferreux,
18 000 T/an de métaux non ferreux,
24 000 T/an de DIB en mélange (papiers, cartons, plastiques, bois, palettes) en vrac,
38 400 T/an de DIB en mono-produit (papiers, cartons, plastiques, palettes),
1 200 T/an de gravats,
25 T/an de batteries.

Gestion des refus de traitement :

Si des déchets non conformes sont livrés par un fournisseur, ils sont refusés.

Si la marchandise est enlevée par CRISCA, soit les déchets sont retournés au fournisseur, soit les déchets non conformes sont isolés (petites quantités) et remis dans la filière agréée correspondante.

Un portail de détection de radioactivité sera installé pour le contrôle des métaux.

Les refus de tri sont destinés à l'incinération ou enfouissement, ce sont essentiellement des déchets extraits lors du tri et qui n'ont pas été décelés immédiatement dans les arrivages quotidiens.

Les batteries proviennent principalement des apports volontaires de la part des particuliers ou lors des contrôles visuels des chargements, elles ne seront pas traitées sur le site mais stockées dans un caisson étanche et inoxydable de 1 m³ avant expédition vers un centre de traitement.

III. RISQUES SANITAIRES

Ce type d'activité ne génère pas de nuisance susceptible de mettre en cause la santé des populations environnantes.

IV. ETUDE DES DANGERS

Risque incendie :

Scénario majorant : Tous les produits combustibles présents sur le site sont en feu (Papiers, bois, cartons, plastiques) les dispositifs de protection incendie ne sont pas pris en compte.

Evaluation des flux thermiques :

Les flux thermiques (3, 5 et 8 kW/m² restent dans les limites du terrain). Il n'y a pas d'effet domino à craindre en dehors du site.

Le bâtiment serait entièrement détruit mais les murs coupe-feu périphériques permettraient de protéger la rue de Fos-sur-Mer ainsi que les voies de chemin de fer. Les activités industrielles situées au Nord et au Sud du site ne seraient pas concernées.

Modélisation de la dispersion des fumées

Les risques létaux peuvent atteindre une distance de 30 à 40 mètres autour du bâtiment en cas d'incendie généralisé et source de risque de toxicité dans un rayon d'au moins 100 à 150 mètres autour du bâtiment.

Dans le bâtiment, les fumées peuvent être létales en cas d'incendie de tous les stocks. Toute intervention nécessitera un équipement approprié.

V. PREVENTION DES DANGERS

Le personnel reçoit une formation annuelle dans le cadre d'une sensibilisation au risque incendie. Il est interdit de fumer sur le site et les consignes générales d'incendie sont affichées dans les locaux. L'utilisation du permis feu est obligatoire pour tous travaux nécessitant un point chaud.

Le site est clos par un mur d'enceinte de trois mètres de haut.

VI. CONCLUSION

Les études d'impacts et des dangers, préalablement transmises à la DRIRE par le demandeur, montrent que les précautions seront prises sur le site

pour assurer la sécurité et la prévention des risques concernant les personnes et l'environnement.

Vu la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

Vu l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 1998 et du 6 décembre 2007 ;

Vu les avis émis par les Conseils des 7^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité ;

DELIBERE

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande de la société CRISCA en vue d'étendre les activités du Centre de transit, regroupement, tri et valorisation de métaux et de déchets industriels banals 15, rue des Fos-sur-Mer/Port Edouard Herriot à Lyon 7^e.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. CHEVAILLER